

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2025-07-57,
Portant modification de l'arrêté conjoint N°2025-07-46 du 17 juillet 2025,
du Département des Alpes-Maritimes et de l'Anas
et
règlementant temporairement la circulation sur la RD6204 entre le km 37+750 et le km 38+750, sur le
territoire de la commune de Tende

Le PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ET LE RESPONSABLE DE LA STRUCTURE TERRITORIALE PIEMONTE ET VALLEE D'AOSTE DE L'ANAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le règlement départemental de voirie en vigueur, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général du 26 juin 2014, et son arrêté de mise en application du 21 juillet 2014 ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu l'arrêté de police permanent n° 2017-12-27 du 06 décembre 2017, réglementant les dispositions concernant la limitation de charge sur la route départementale 6204 entre les PR 0+000 et 37+760 ;

Vu l'arrêté de police permanent n° 2024-10-69 du 24 octobre 2024, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales, dont le gabarit sur la RD 6204 concernée ;

Vu le principe de circulation alterné dans le tunnel de Tende et la zone de chantier validé par la Commission intergouvernementale du tunnel de Tende du 27 juin 2025 ;

Vu la demande d'émission d'un Arrêté, contenant le règlement de la circulation, incluant les plans avec la signalisation fournis par l'ANAS ;

Vu la décision de la commission inter-gouvernementale en date du 17 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté conjoint du Département des Alpes-Maritimes et de l'Anas N°2025-07-46 du 17 juillet 2025, réglementant jusqu'à nouvel ordre, la circulation sur la RD6204 entre le km 37+750 et le km 38+750, sur le territoire de la commune de Tende ;

Vu la demande de l'ANAS en date du 28/07/2025, d'autoriser les véhicules de chantier à l'intervenir dans les lacets sur la RD 6204 ;

Vu le pouvoir accordé par le Président Directeur Général d'Anas S.p.A. au responsable de la Structure du Piémont et de la Vallée d'Aoste, par acte du notaire Enrico Castellini, à Rome, n° de registre 464/293, en date du 14 juillet 2025, enregistré à l'Agence des recettes de Rome 2 le 17 juillet 2025 sous le numéro 27068 ;

Considérant que pour permettre la poursuite des travaux de la route reliant le tunnel du Col de Tende au pont Romanin, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 6204 entre le km 37+750 et le km 38+750 ;

Considérant que, pour permettre aux véhicules de chantiers d'intervenir dans les lacets sur la RD 6204 entre le KM 37+750 et 38+750, il y a lieu de modifier l'article 4 de l'arrêté de police conjoint susvisé ;

Sur proposition de l'ANAS ;

ARRETENT

ARTICLE 1 – Le libellé de l'article 4 de l'arrêté départemental temporaire conjoint n° 2025-07-46, en date du 17 juillet 2025, réglementant, jusqu'à nouvelle ordre, la circulation, sur la RD 6204 entre les KM 37+750 et le KM 38+750, est modifié comme suit (*mention soulignée et en italique*), à compter de la signature et publication du présent arrêté :

ARTICLE 4 – Autres dispositions *de circulation* le long de la RD 6204 entre le KM 37+750 t le km 38+750 :

- Interdiction pour tous les véhicules de s'arrêter et de stationner ;
- Interdiction de dépasser ;
- Limitation de la vitesse des véhicules à 30 km/h entre le km 37+750 et le km 38+750 ;
- Largeur minimale à laisser disponible entre le km 37+750 et le km 38+750 : 3,70 mètres ;
- Circulation interdite sur l'ensemble de l'itinéraire, *hors véhicules de chantier*, aux véhicules :
 - De plus de 3.5t
 - Aux piétons, aux cyclistes et trottinettes
 - Aux véhicules transportant des matières dangereuses (TMD)
 - Aux Autocars et autobus,

Le reste de l'arrêté départemental conjoint n° 2025-07-46 du 17 juillet 2025, demeure sans changement.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours doit être porté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) et sur le site de l'ANAS et ampliation sera adressée à :

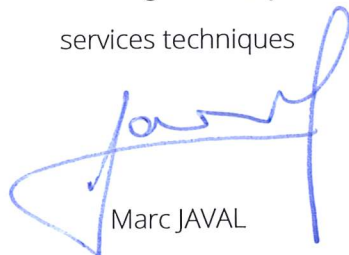
- L'Anas: anas.piemonte@postacert.stradeanas.it
- Entreprise Edilmaco (en 2 exemplaires, dont 1 est remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition tél. : +393371021258 – email : consorzioedilmaco@legalmail.it

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale de Menton-Roya-Bévéra,
- M. le préfet des Alpes maritimes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
-
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :
Mme et M. les maires des communes de Tende, Saorge, Fontan, Breil sur Roya, la Brigue,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Police Municipale de Limone. poliziamunicipale@comune.limonepiemonte.it,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : secretariat-general@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Keolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région SUD PACA ; e-mail : vfranceschetti@mareregionsud.fr,
sperardelle@mareregionsud.fr, smartinez@mareregionsud.fr, lorenco@mareregionsud.fr,
gmoroni@mareregionsud.fr,
- Keolis Menton Riviera – 6, Avenue de Sospel, Gare routière, 06500 MENTON ; e-mail : claudio.benigno@keolis.com, frederic.gilli@keolis.com,
- communauté d'agglomération de la Riviera Française – 16 Rue Villarey, 06500 MENTON / p.chabran@carf.fr / service transport ; e-mail : transport@carf.fr / service environnement ; e-mail : collectes@carf.fr,
- transport TRANSDEV des Alpes Maritimes- Boulevard Slama- Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 Nice ; e-mail : jennifer.rami@transdev.com et regis.giraud@transdev.com,
- DRIT/ARD - MRB ; e-mail : ofonseca@departement06.fr, mpiana@departement06.fr,
- DRIT/ CE TENDE-BREIL : ngasiglia@departement06.fr; Tel 06.64.05.24.95, sbenhebbal@departement06.fr,
- DRIT / CIGT 06 ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr,
rponsardingiraud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, cbernard@departement06.fr et
saubert@departement06.fr.

Le Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général adjoint des
services techniques



Marc JAVAL

30 JUIL 2025

Le Responsable de la Structure Territoriale
Piémont et Vallée d'Aoste

Ing. Aldo Castellari